
**EXAMEN D'ACCES AU STAGE PROFESSIONNEL
D'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE
Session 2023**

23 MARS 2023 : 11 heures 30 à 13 heures

EPREUVE : DROIT SOCIAL LIE AUX PROCEDURES COLLECTIVES

**Durée : 1h30
Coefficient : 3**

Documents autorisés : Code de commerce, code du travail

Le redressement judiciaire de la société X est ouvert le 22/03, afin de lancer une cession dans un délai très court. La date limite d'appel d'offres est prévue le 14/04 et l'audience d'examen des offres le 26/04.

La société X exerce une activité de vente de bijoux fantaisie. Le siège est à Paris, la société a également un magasin à Orléans et un autre à Aubervilliers, chaque établissement comprenant 5 salariés.

-
- 1. Vous constatez que la société n'a pas mis en place de CSE et qu'il n'y a pas de procès-verbal de carence.
Quelles options se présentent à vous et opportunités / risques de chacune de ces options ?
(5 points)**

- 2. Dans chacune des offres reçues, plusieurs salariés ne sont pas repris.
Quels sont les points d'information-consultation obligatoires de la représentation du personnel dans cette entreprise de moins de 50 salariés ?**

Préparez une trame de document d'Information (5 points)

- 3. L'un des candidats repreneurs indique dans son offre ne reprendre que les vendeurs n'exerçant pas à temps plein.
Est-ce que « Vendeur à temps partiel » peut être considéré comme une catégorie professionnelle ?
Définissez ce qu'est une catégorie professionnelle (2 points)**

- 4. Le siège social et l'établissement d'Aubervilliers ne sont pas repris dans l'offre retenue par le tribunal de commerce. Tous les salariés de l'établissement d'Orléans sont en revanche.
Sur quel périmètre appliqueriez-vous les critères de licenciement et pourquoi ? (2 points)**

- 5. L'offre retenue prévoit que le magasin repris et son personnel vendront désormais des articles de sport.
Les conditions d'application de l'article L.1224-1 du code du travail sont-elles oui ou non remplies, et pourquoi ? (2 points)**

- 6. Pendant la période d'observation, la société a sollicité le mandataire judiciaire pour la prise en charge par l'AGS de 2 soldes de tout compte, une démission et une rupture conventionnelle.
Ces deux soldes pourront-ils faire l'objet d'une prise en charge par l'AGS et pourquoi ? Cela serait-il également le cas en procédure de sauvegarde ? (2 points)**

- 7. Proposition d'une dernière question :**

Parmi les salariés non repris, deux d'entre eux sont dans les situations suivantes :

- Un salarié est adjoint au maire de sa commune
- Une salariée est en congé maternité

Comment procédez-vous à la notification de chacun de ces deux salariés ? (2 points)